



Agenda 21 de la Culture et diversité culturelle

En mai 2004, l'association CGLU (Cités et gouvernements locaux unis) déclarait solennellement : « *Nous, villes et gouvernements locaux du monde, engagés dans la défense des droits de l'Homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et dans la mise en oeuvre de conditions favorables à la paix [...] adoptons l'Agenda 21 de la Culture comme document de référence pour nos politiques publiques culturelles et comme contribution au développement culturel de l'Humanité.* » Ce document décline le principe à l'origine environnemental et économique, du développement durable dans le champ de la culture et l'articule avec la Convention de l'Unesco pour la préservation et la promotion de la diversité culturelle ratifiée par la France et en grande partie rédigée sous son impulsion. L'Agenda 21 de la Culture est proposé comme document de référence aux communes et aux autres instances territoriales pour leurs politiques culturelles. Aussi, à la sortie des élections municipales et cantonales, *La Lettre d'Echanges* a jugé que la connaissance de l'existence de cette initiative internationale mais de portée spécifiquement territoriale pourrait intéresser les nouveaux élus à la culture.



Parmi les outils internationaux chargés d'inscrire le droit à la culture au sein de droits fondamentaux, il en est un qui concerne spécifiquement les communes. En mai 2004, en effet, le groupe de travail sur la culture de la CGLU (Cités et gouvernements locaux unis) – soit la plus grande organisation de gouvernements locaux au monde, comprenant plus d'un millier de municipalités de 120 pays et de très nombreuses associations nationales – adoptait l'Agenda 21 de la culture en tant que « *document de référence de ses programmes en culture* ».

Aujourd'hui, de nombreuses villes françaises et plusieurs conseils généraux et régionaux s'engagent, dans le cadre de leur propre version de l'Agenda 21, sinon dans l'adoption formelle de ce document international approuvé par l'Unesco, du moins en écho rapproché avec lui. C'est ainsi que la Région Bretagne pose comme l'une des quatre finalités de son Agenda 21 régional, qui doit être mis en place au cours de l'année 2008, celle de « *renforcer l'équité, l'égalité, la solidarité et la culture pour favoriser l'épanouissement humain, la qualité de vie et la cohésion sociale* ». Il faut souligner que le fort appui donné par les rédacteurs de l'Agenda 21 de la Culture sur la nécessité de promouvoir la part linguistique de la diversité culturelle correspond étroitement à la volonté du Conseil régional de Bretagne d'articuler développement durable et soutien des langues bretonnes.

L'Agenda 21 de la Culture stipule en effet que « *le dialogue entre identité et diversité, entre individu et collectivité, est nécessaire tant à la construction d'une citoyenneté culturelle planétaire qu'à la survie de la diversité linguistique et qu'au plein épanouissement des cultures* » et que les pouvoirs publics doivent « *soutenir et promouvoir la richesse que représente la diversité linguistique* » (article 18).

Nécessité d'une "biodiversité culturelle". L'Agenda 21 de la Culture est en effet la déclinaison culturelle de l'Agenda 21 dont les perspectives sont avant tout environnementales, sociales et économiques. Son objectif est le développement durable, c'est-à-dire la volonté d'user des richesses présentes sans les obérer pour l'avenir. Depuis que le chercheur australien Jon Hawkes a proposé que la culture figure comme quatrième pilier de la durabilité, aux côtés des trois piliers "classiques" que sont l'économique, le social et l'environnemental, la question est de savoir en quoi la culture est concernée par le développement durable.



La volonté de l'Agenda 21 est d'inciter les économies modernes à respecter la diversité biologique. Celle de l'Agenda 21 consistera à faire partager aux pouvoirs publics locaux et nationaux la volonté de préserver la diversité culturelle. Tel est le lien fort entre préservation de l'environnement et culture – en ce sens que la culture est notre paysage sinon naturel du moins hérité – posé par l'article 2 : « *Il existe de fortes analogies politiques entre les questions culturelles et les questions écologiques, du fait que la culture et l'environnement sont des biens communs de l'humanité. Le souci de l'écologie naît du constat d'un mode de développement économique qui puise de manière excessive dans les ressources naturelles de l'Humanité et dans les biens communs à tous. Rio de Janeiro, en 1992, Aalborg, en 1994, et Johannesburg, en 2002, ont posé les premiers jalons d'un processus visant à relever l'un des défis les plus importants de l'Humanité: un développement durable et respectueux de l'environnement. De nombreux éléments montrent que la diversité culturelle est aujourd'hui en danger dans le monde, du fait d'une mondialisation qui standardise et exclut. Selon l'Unesco, "source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant" (Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, article 1).* » Le contenu premier d'un développement culturel durable est celui de la nécessité de la préservation de la diversité culturelle.

Sur le thème "Culture, durabilité et territoire", l'Agenda 21 de la Culture rappelle « *l'importance d'un écosystème culturel aussi large que possible, présentant une grande diversité d'origines, d'agents et de contenus* ».

Nécessité économique. Jusqu'ici, la démonstration de la nécessité d'inscrire la notion de développement durable dans le champ culturel est pour ainsi dire négative. Il s'agit de ne pas détruire les diverses formes culturelles, de contrer le processus continu de la disparition des langues, d'exclure les biens culturels de la seule loi marchande, etc. Mais, de la même manière qu'une économie respectueuse de l'environnement peut être source de richesses nouvelles, l'Agenda 21 de la Culture souligne l'apport économiquement et socialement bénéfique des politiques soucieuses de la diversité culturelle. « *La culture se trouve aujourd'hui au centre des stratégies urbaines aussi bien en raison de sa vocation essentielle visant [...] à modeler la société de la connaissance et à améliorer la qualité de vie de tous, que de par sa contribution à la création d'emploi, à la régénération urbaine ou à l'inclusion sociale.* »

Nécessité éthique et démocratique. « *Les droits culturels font partie intégrante des droits de l'Homme* » et il est donc nécessaire de mettre en œuvre « *les mécanismes, les instruments et les ressources qui permettent de garantir la liberté*

d'expression », notamment en invitant « *les créateurs et artistes à s'engager auprès des villes dans l'amélioration du "vivre ensemble" et de la qualité de vie, en développant la capacité de création et le sens critique de tous les citoyens* ». Car la diversité culturelle contribue à une « *existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous* ».

Bien entendu, de telles déclarations peuvent paraître un peu trop hiératiques et générales pour avoir un réel impact. Mais, outre le fait que leur affirmation forte et claire au niveau international témoigne de la reconnaissance croissante de l'importance de la dimension culturelle des politiques publiques – sur les 180 villes qui ont d'ores et déjà adopté l'Agenda 21 de la Culture, on compte en France, Aubagne, Colombes, Lille, Lyon, Nantes, Rambouillet, Roubaix, Saint-Denis, Saint-Étienne Métropole, Sainte Anne, Strasbourg et, à l'échelon territorial supérieur, les conseils généraux de Gironde, des Pyrénées-orientales et du Nord et le conseil régional de Rhône-Alpes –, ces déclarations de principe constituent des éléments d'argumentaires puissants pour tous ceux qui défendent la culture.

Et c'est bien ainsi que l'entendent les rédacteurs de l'Agenda 21 de la Culture. « *L'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements en faveur du développement culturel. Aujourd'hui, les villes et les gouvernements locaux assument un rôle important en tant qu'acteurs de poids sur la scène internationale. De ce fait, nous invitons les villes et les gouvernements locaux du monde entier à prendre en compte le document et à travailler avec nous afin de promouvoir, aujourd'hui plus que jamais, la culture.* »

Démocratie participative. Enfin, un état d'esprit bien précis traverse l'ensemble des 67 articles de l'Agenda 21 de la Culture. Puisque que l'accès à celle-ci relève d'un droit de chacun, les individus doivent pouvoir participer aussi étroitement que possible à l'élaboration des politiques culturelles. Plus encore, puisque la culture est le cœur de l'identité de chacun, le politique a le devoir de veiller aux conditions d'épanouissement de ces identités, c'est-à-dire d'une part à ne pas utiliser la culture pour créer des engouements communautaires susceptibles de priver les citoyens de leur liberté de choix et de leur capacité critique et, d'autre part, en s'engageant à leur garantir un accès à des formes et traditions culturelles aussi nombreuses que possible.

« **Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant.** »

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle

Cette dernière exigence entraîne la reconnaissance de la « *légitimité des politiques culturelles* » – le marché ne saurait être seul en charge de cela. Mais un pouvoir public seul non plus : « *la qualité du développement local requiert l'imbrication des politiques culturelles et des autres politiques publiques* » et une bonne gouvernance locale doit reconnaître sur « *une responsabilité conjointe des citoyens, de la société civile et des gouvernements* ».

Développement culturel durable ? Extraits des 67 articles de l'Agenda 21 de la Culture. L'aspect légèrement incantatoire de ce texte laisse une impression d'abstraction sans doute volontaire, car un texte à vocation internationale ne saurait trop préciser sans exclure. Reste que, si on perçoit clairement en quoi la culture participe du développement des individus et des groupes tant au plan social qu'économique, on ne voit pas très bien en quoi consisterait un « développement culturel durable » permettant de répondre à nos besoins de culture du présent « *sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Ou encore : quelles décisions menacent l'avenir de la diversité culturelle ? La réponse à cette question est le négatif de l'Agenda 21 de la Culture.

Extrait de l'article 1. « *La diversité culturelle est le principal patrimoine de l'Humanité* » – tout ce qui lui porte atteinte sera contraire au développement culturel durable.

Extrait de l'article 4. « *Les gouvernements locaux se constituent en réseaux, échangeant leurs pratiques, leurs expériences et coordonnant leurs actions* » – toute politique culturelle conçue de manière isolée sera contraire au développement culturel durable.

Extrait de l'article 5. « *Le développement culturel repose sur la multiplicité des acteurs sociaux. La bonne gouvernance se fonde notamment sur la transparence de l'information et sur la participation citoyenne à l'élaboration des politiques culturelles* » – toute politique culturelle ne prenant pas appui sur le principe de la démocratie participative sera donc contraire au développement culturel durable.

Extrait de l'article 10. « *La qualité du développement local requiert l'imbrication des politiques culturelles et des autres politiques publiques (sociales, économiques, éducatives, environnementales et urbanistiques)* » – toute politique culturelle conçue de manière non transversale sera contraire au développement culturel durable.

Extrait de l'article 11. « *Une institutionnalisation démesurée [...] constitue un obstacle au développement dynamique des systèmes culturels. L'initiative autonome des citoyens, pris individuellement ou réunis en associations ou en mouvements* » – toute politique culturelle trop autoritaire sera contraire au développement culturel durable.

Extrait de l'article 13. « *Les biens et services culturels [...] ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres* » – toute décision contribuant à livrer l'économie de la culture aux seules lois de la concurrence marchande sera contraire au développement culturel durable.

Si l'on tente de dégager l'effet commun à l'ensemble des prises de décision en matière de politique culturelle ne respectant pas les 67 articles de l'Agenda 21 de la Culture, apparaît en creux leur principe général : le développement culturel non durable entraîne une raréfaction de la diversité culturelle et conduit à léguer aux générations futures un environnement culturel plus pauvre que celui dans lequel nous vivons actuellement.

L'Unesco considère « *la diversité culturelle [...] comme un impératif éthique universel et essentiel au développement durable dans un monde aujourd'hui en pleine globalisation* » (citation extraite du numéro spécial « Langues en danger » de la revue de l'Unesco *Le Messager du patrimoine immatériel* - septembre 2006).

Concrètement, la volonté de promouvoir la diversité culturelle a des implications précises. Ainsi, le « temps » de l'action culturelle est un temps intergénérationnel, long : c'est une action qui concerne les générations futures. De ce fait, une politique respectueuse de la diversité culturelle ne pourra se contenter de répondre aux besoins présents des populations dont elle a la charge mais veillera, par exemple, à soutenir des expressions artistiques minoritaires ou non immédiatement populaires.

Autre conséquence capitale : dans la mesure où la culture est un patrimoine commun à tous, cet agenda conduit à soutenir la culture *pour elle-même* et non seulement pour les bénéfices sociaux ou économiques qu'elle peut générer.

Par ailleurs, du côté des « publics » de l'action culturelle, ce sera naturellement ceux qui deviendront les transmetteurs de culture – soit essentiellement les enfants et surtout les adolescents – qui devront être pris en compte au premier chef.

Si, dans son esprit, l'Agenda 21 de la Culture apparaît surtout comme un critère d'évaluation pour ainsi dire négatif – ne pas compromettre la diversité culturelle –, sa déclinaison sur chaque territoire implique des décisions d'autant plus précises que chacun d'entre eux a le devoir de développer la part de diversité dont l'histoire lui a confié la charge. En ce sens, l'Agenda 21 de la Culture s'avère être un agenda spécifiquement territorial.

Vincent Rouillon

[Texte intégral de l'Agenda 21 de la Culture](#)

[Conseils sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la Culture](#)

[Site de l'Agenda 21 de la Culture](#)